



Plan directeur de l'eau Priorisation du Plan d'action 2014-2019

Rapport Synthèse

Janvier 2017



**Organisme de bassin Versant
Abitibi-Jamésie**



Rivière Bourlamaque, bassin versant de la rivière Harricana, Val-d'Or.

REDACTION :

Geneviève Mongeau, Candidate M. Sc. Env.
Directrice générale *par intérim*

Citer de la façon suivante :

Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ) (2017). Rapport synthèse – Priorisation du Plan d'action. (OBVAJ), Val-d'Or, Québec.

© OBVAJ, 2017

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à :

Geneviève Mongeau
Directrice générale *par intérim*
Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ)
615, Avenue Centrale, Suite 202,
Val-d'Or (Québec)
J9P 1P9

Téléphone : (819) 824-4049, poste 304

Site web : <http://obvaj.org/>

Courriel : [genevieve.mongeau @obvaj.org](mailto:genevieve.mongeau@obvaj.org)

Facebook : <https://www.facebook.com/eauOBVAJ/>

TABLE DES MATIERES

ACRONYMES.....	v
INTRODUCTION	1
1. Présentation du plan d'action.....	2
1.1 Enjeux et les orientations du Plan d'action :	2
1.2 14 objectifs découlent de la détermination des orientations du Plan d'action :	3
2. Objectif de la priorisation du plan d'action	4
3. Présentation des objectifs du Plan d'action	5
3.1 Objectif A1-1 : Mettre en œuvre une solution alternative aux systèmes autonomes d'assainissement des eaux usées .	5
3.2 Objectif A1-2 : Accompagner le développement agricole	6
3.3 Objectif A2-1 : Optimiser les réseaux de surveillance gouvernementaux à une gestion par bassin versant.....	7
3.4 Objectifs A3-1 : Surveiller la qualité de l'eau résidentielle.....	9
3.5 Objectif A3-2 : Exploiter un réseau d'observateurs sur le terrain	10
3.6 Objectif B1-1 : Prévenir l'arrivée d'espèces aquatiques exotiques envahissantes.....	11
3.7 Objectif B2-1 : Favoriser l'application de règlements	13
3.8 Objectif B2-2 : Protection des infrastructures routières.....	14
3.9 Objectif B2-3 : Proposer des milieux sensibles à protéger	15
3.10 Objectif B2-4 : Documenter la gestion de la coupe forestière par bassin versant et ses impacts.....	16
3.11 Objectif C1-1 : Élaborer un protocole de détermination des cotes de crue spécifique à la région	17
3.12 Objectif D1-1 : Gestion interprovinciale; mise en œuvre d'une gestion par bassin versant sur le lac Abitibi	18
3.13 Objectif D2-1 : Favoriser l'adhésion des municipalités à l'application du concept aquaresponsabilité ou de gestion intégrée de l'eau.....	19
3.14 Objectif E1-1 : Développer une vitrine médiatique pour favoriser l'information et la sensibilisation en lien avec les problématiques de l'eau	20
4. Méthodologie	21
5. Présentation des résultats	23
6. Analyse.....	24
7. Projets en cours ou en développement	25
8. Conclusion	27
9. Références	28

ACRONYMES

EEE	Espèces exotiques envahissantes
ÉSEE	Études de suivi des effets sur l'environnement
GCA	Groupe conseil agricole
GIEBV	Gestion intégrée de l'eau par bassin versant
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MRC	Municipalité régionale de comté
OBV	Organisme de bassin versant
OBVAJ	Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie
PDE	Plan directeur de l'eau
TRGIEBV	Table régionale de gestion intégrée de l'eau par bassins versants

INTRODUCTION

Le mandat premier d'un organisme de bassin versant consiste en la rédaction d'un Plan directeur de l'eau (PDE). Ce document représente un outil essentiel de planification à la mise en place d'une gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GIEBV) et a été rédigé suite à un important travail de collecte de données, de consultations publiques et de concertation avec les acteurs locaux. Celui-ci se base sur les limites hydrographiques du territoire afin d'obtenir un portrait global de la santé des bassins versants et permet de définir les grands enjeux reliés à une gestion adéquate de la ressource. Le PDE de l'organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ) porte sur les trois (3) grands bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell et comporte différentes sections dont un portrait général des caractéristiques retrouvées sur le secteur Abitibi-Jamésie, un portrait de chacun des grands bassins versants ainsi qu'un diagnostic de ceux-ci. Suite à la rédaction des diagnostics de chacun des bassins versants, l'OBVAJ s'est appliqué à rédiger un Plan d'action afin de débiter la phase de mise en œuvre de l'encadrement de la gestion intégrée de l'eau sur son territoire.

Afin de voir à la priorisation des objectifs qui ont été déterminés dans le Plan d'action quinquennal, la Table régionale de gestion intégrée de l'eau par bassin versant (TRGIEBV) s'est rassemblée à l'automne 2016 afin de déterminer, de manière concertée, la priorisation des différents objectifs de ce plan d'action. Ce rapport synthétise les informations retenues lors de ces rencontres et le résultat de la priorisation des objectifs présentés. Les sections suivantes portent sur la présentation du Plan d'action et l'objectif de prioriser le Plan d'action, la méthodologie employée et le déroulement des rencontres, la présentation des résultats ainsi que les diverses recommandations et commentaires proposés par les membres de la TRGIEBV.

1. PRESENTATION DU PLAN D'ACTION

Comme mentionné précédemment, le Plan d'action consiste en un document résumant les objectifs de la mise en œuvre d'une gestion intégrée de l'eau par bassin versant sur le territoire de l'Abitibi-Jamésie qui ont été établis en fonction des enjeux découlant de l'analyse diagnostique des bassins versants du territoire. Cinq (5) enjeux, neuf (9) orientations, quatorze (14) objectifs et quatre-vingt-cinq (85) actions ont été déterminés dans ce document de planification de la phase de mise en œuvre. Le rôle des OBV est donc d'encadrer le développement de projets reliés à la réalisation des objectifs du Plan d'action et de la concrétisation d'actions tout comme d'en assurer le suivi.

Schéma du cycle de gestion intégrée des ressources en eau présenté par le MDDELCC



1.1 Enjeux et les orientations du Plan d'action :

Enjeu A : Qualité de l'eau

- o Orientation A-1 : Gérer efficacement les pressions de pollution
- o Orientation A-2 : Gérer la qualité de l'eau à l'échelle du bassin versant
- o Orientation A-3 : Améliorer les connaissances

Enjeu B : Écosystèmes

- o Orientation B-1 : S'adapter aux changements climatiques
- o Orientation B-2 : Planifier et aménager dans une perspective de conservation

Enjeu C : Sécurité

- o Orientation C-1 : Réduire les risques associés aux zones inondables

Enjeu D : Quantité de l'eau

- o Orientation D-1 : Gérer la quantité d'eau à l'échelle du bassin versant
- o Orientation D-2 : Gérer la consommation d'eau

Enjeu E : Aspect culturel

- o Orientation E-1 : Améliorer la connaissance pour mieux protéger

1.2 14 objectifs découlent de la détermination des orientations du Plan d'action :

- **Objectif A1-1** : Mettre en œuvre une solution alternative aux systèmes autonomes d'assainissement des eaux usées
- **Objectif A1-2** : Accompagner le développement agricole
- **Objectif A2-1** : Optimiser les réseaux de surveillance gouvernementaux à une gestion par bassin versant
- **Objectif A3-1** : Surveiller la qualité de l'eau résidentielle
- **Objectif A3-2** : Exploiter un réseau d'observateur sur le terrain
- **Objectif B1-1** : Prévenir l'arrivée des espèces aquatiques exotiques envahissantes
- **Objectif B2-1** : Favoriser l'application de règlements
- **Objectif B2-2** : Protection des infrastructures routières
- **Objectif B2-3** : Proposer des milieux sensibles à protéger
- **Objectif B2-4** : Documenter la gestion de la coupe forestière par bassin versant et ses impacts
- **Objectif C1-1** : Élaborer un protocole de détermination des cotes de crues, spécifique à la région
- **Objectif D1-1** : Gestion interprovinciale; mise en œuvre d'une gestion par bassin versant sur le lac Abitibi
- **Objectif D2-1** : Favoriser l'adhésion des municipalités à l'application du concept d'aquaresponsabilité ou de gestion intégrée de l'eau
- **Objectif E1-1** : Développer une vitrine médiatique pour favoriser l'information et la sensibilisation en lien avec les problématiques de l'eau.

2. OBJECTIF DE LA PRIORISATION DU PLAN D'ACTION

La priorisation des objectifs du Plan d'action permettra à l'OBVAJ et à la TRGIEBV de concentrer ses efforts au niveau de l'élaboration de projets et de partenariats selon les objectifs qui seront votés comme étant prioritaires. Les résultats obtenus consisteront en des recommandations officielles de la TRGIEBV qui représente les acteurs du territoire. La présentation des grands objectifs ainsi que des actions qui en découlent permettra également aux collaborateurs d'amorcer la réflexion et discuter des actions afin de diriger l'élaboration de projets. Ce processus s'inscrit dans une approche participative permettant de s'assurer que le travail de l'OBVAJ s'effectue en concertation avec les acteurs du milieu et la société civile, dans ce cas, représentés par la TRGIEBV.

3. PRESENTATION DES OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION

3.1 Objectif A1-1 : Mettre en œuvre une solution alternative aux systèmes autonomes d'assainissement des eaux usées

La problématique régionale de traitement des eaux usées des résidences isolées est causée par la spécificité de la plaine argileuse et l'imperméabilité des sols sur une grande partie du territoire, ce qui permet difficilement d'installer des systèmes de traitement efficaces. Les systèmes présentement certifiés ne sont pas applicables pour la région et peuvent causer des problématiques environnementales importantes, dont l'apport d'éléments nutritifs dans les plans d'eau et les cours d'eau, tel le phosphore, qui augmente le processus d'eutrophisation et l'apparition de cyanobactéries.

Points importants :

- Les différentes étapes de mise en œuvre d'une solution alternative :
 - (2008) Rapport sur le chantier spécifique en Abitibi-Témiscamingue (MDDELCC)
 - (Août 2013) Étude de faisabilité de la mise en place de systèmes décentralisés communautaires de traitement des eaux usées (OBVAJ)
 - (2014) Évaluation des charges de phosphore des résidences isolées - Diagnostics des bassins versants Abitibi, Harricana et Bell (OBVAJ)
 - (Novembre 2013 à aujourd'hui) Participation au comité d'assainissement décentralisé communautaire (Réseau environnement)
 - (Novembre 2014 à aujourd'hui) Participation au comité technique de travail de l'Abitibi-Témiscamingue pour la modification du Q-2, r.22 (MDDELCC)
 - (Juin 2016) Rédaction d'un mémoire dans le cadre de la consultation publique sur le Projet de Règlement modifiant le Q-2, r.22 (OBVAJ)
- 4 solutions ont été proposées en avril 2016 par le MDDELCC (phase 1);
- Le mémoire rédigé dans le cadre de la consultation publique sur le Projet de Règlement modifiant le Q-2, r.22 a permis d'analyser et de commenter les 4 solutions proposées. Conclusions: Les solutions sont peu adaptées à la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Les solutions 1 et 4 apparaissent comme étant très difficiles à mettre en application. Les solutions 3 et 4 se présentent comme intéressantes pour les résidences isolées saisonnières accessibles par voie routière et à proximité des centres urbains municipaux, mais impliquent des coûts financiers importants.
- Actions à mettre en place :
 1. Poursuivre la participation aux comités régionaux et provinciaux;
 2. Attendre les solutions du MDDELCC pour la phase 2 de modification du Q-2, r. 22 (printemps 2017);
 3. Vulgarisation et transfert de connaissances aux acteurs du milieu (Mémoires);
 4. Encourager la mise en place d'un service de vidange des fosses septiques municipal ou supramunicipal;
 5. Soutenir et conseiller les acteurs du milieu.

3.2 Objectif A1-2 : Accompagner le développement agricole

Les terres argileuses de la région présentent des difficultés afin de cultiver le sol et permettre un drainage efficace des eaux. La faible perméabilité du sol rend difficile l'infiltration de l'eau et cause une problématique de ruissellement vers les cours d'eau. Des pratiques non adéquates favorisent entre autres l'apport d'éléments nutritifs dans les eaux, dont le phosphore; ce qui cause des problématiques de prolifération de cyanobactéries, de développement accéléré d'eutrophisation des plans d'eau ainsi que d'engendrer des risques de contamination des sources d'approvisionnement d'eau (ex : peut contaminer les puits résidentiels et les prises d'eau de surface). D'autres problématiques découlent de pratiques agricoles qui peuvent avoir des impacts considérables sur la ressource tels que l'érosion des terres.

Points importants :

- Actions à mettre en place :
 - Réaliser un état de la situation sur les pratiques agricoles en collaboration avec divers acteurs, par exemple avec le GCA, l'UPA et le MAPAQ
 - Planifier le développement agricole à venir avec les acteurs locaux et les associations concernées à l'échelle du bassin versant
 - Mettre en place une campagne de sensibilisation et de formation auprès des producteurs agricoles en collaboration avec le MAPAQ et les divers conseillers de la région sur :
 - L'importance des bandes riveraines élargies
 - D'installer des systèmes de drainage là où nécessaire
 - Importance de traverses animales en respect des cours d'eau
 - Démontrer l'importance d'un travail effectué à l'échelle du bassin versant pour des résultats durables

3.3 Objectif A2-1 : Optimiser les réseaux de surveillance gouvernementaux à une gestion par bassin versant

La rédaction du PDE a permis de constater que peu de connaissances sont disponibles sur l'état des milieux aquatiques récepteurs sur le territoire de gestion et que même si diverses activités anthropiques potentiellement dommageables sont règlementées par différentes lois, elles ne sont pas gérées à l'échelle d'un bassin versant. Ce qui permet difficilement d'obtenir un portrait réel de la qualité de l'eau sur un territoire. Cet objectif présente l'importance de s'assurer d'obtenir des données sur la qualité et quantité d'eau ainsi que de trouver des procédures efficaces avec les acteurs d'un même bassin versant. L'échelle des bassins versants de niveau deux est donc suggérée.

Points importants :

- Un projet pilote de table de concertation à l'échelle du bassin versant de la rivière Milky est proposé, comme ce bassin versant présente à la fois une forte concentration de population, des activités avec de fortes pressions de pollutions industrielles (sablrière gravière, minière, municipales, etc.) ainsi que des usages récréotouristiques importants;
- Importance d'évaluer les sous-bassins versants qui subissent le plus de pressions anthropiques ;
- Les sous-bassins versants qui subissent les plus fortes pressions de pollution municipale se situent à la tête de recharge des eaux, dont le bassin de la rivière Milky et le bassin versant de la rivière Bourlamaque;
- Ces sous-bassins versants se trouvent en amont du système hydrographique;
- Au niveau de l'activité minière, plusieurs entreprises d'exploitation et de traitement se retrouvent sur ce même bassin versant. Toutefois, les objectifs environnementaux de rejets (OER) encadrant cette industrie posent certaines problématiques telles : ils ne sont pas calculés pour l'ensemble de l'écosystème aquatique, mais uniquement à une distance limitée du point de rejet (la zone de mélange allouée à l'effluent), ne sont pas appliqués sur les explorations et la restauration de sites miniers; ils ne sont pas calculés à partir de critères ajustés au site; soit à partir des teneurs naturelles de fond, soit en élaborant des critères spécifiques de la qualité des eaux grâce à des tests de toxicités effectués avec l'eau du site et leur application n'est pas encore exigée et n'a pas de force de loi;
- Au niveau des suivis environnementaux industriels, Environnement Canada a instauré des Études de suivi des effets sur l'environnement (ÉSEE). Les exigences actuelles définissent des seuils de concentration, mais ne prennent pas en compte les charges de polluants, c'est-à-dire les volumes rejetés. Les ÉSEE sont supposées déterminer si un effluent détient un effet sur le milieu, mais seule la zone de rejet est surveillée, pourtant, certaines substances comme les métaux peuvent parcourir de nombreux kilomètres. De plus, aucun suivi sur les sédiments n'est effectué;
- Au niveau des rejets industriels provenant des stations d'épuration municipales, 2 stations se trouvent sur le bassin versant de la rivière Milky. Problématiques d'épisodes de surverses et de débordements importants (plus de 200 surverses pour Amos et Val-d'Or par année). Augmentations de coliformes fécaux, de matières en suspensions, DBO5, de phosphore, de cuivre de plomb et de zinc, etc.;
- L'OBVAJ travaille depuis 2012 à la mise en place d'un projet pilote sur touchant le territoire du bassin versant de la rivière Milky.

- Actions réalisées ou en cours :
 - Un portrait de du territoire et des activités du sous bassin versant;
 - Synthèse de la réglementation applicable;
 - La présentation de données sur une étude géo-environnementale présentant des résultats de suivis sur les métaux lourds (eaux souterraines et surface, sédiments);
 - Une étude de carence des suivis et de la réglementation;
 - Revue des effets potentiels des métaux lourds sur la santé et une application d'une gestion intégrée de l'eau (en cours).

- Actions à mettre en place :
 - Contexte particulier du sous bassin versant de la rivière Milky : zone urbanisée et activité industrielle importante;
 - Mettre en place un projet pilote de gestion par bassin versant sur la zone spécifique de la rivière Milky;
 - Mettre en opération une table de concertation spécifique pour le sous bassin versant de la rivière Milky et au niveau des acteurs concernés;
 - Promouvoir l'analyse du projet de suivi pour le MDDELCC ;
 - Développer des partenariats afin de mettre en place des suivis et de l'échantillonnage pour évaluer les **impacts réels sur tout le territoire hydrographique**.

3.4 Objectifs A3-1 : Surveiller la qualité de l'eau résidentielle

Une partie importante de la population de l'Abitibi-Jamésie s'approvisionne en eau potable à partir de source d'eau souterraine et chaque année, 50 % des puits de surface et 20 % des puits artésiens vivent au moins un épisode de contamination bactérienne d'origine fécale. De plus, une contamination naturelle de certains métaux lourds, provenant de la constitution du sol fortement minéralisé, est constatée à différents endroits du territoire depuis plusieurs décennies. Les effets de l'exposition aux métaux lourds provenant des eaux de consommation se présentent généralement à long terme et selon les conditions d'exposition.

Points importants :

- Aucun règlement n'encadre le contrôle de la qualité de l'eau des puits domestiques et la responsabilité de la surveillance des sources d'eau potable résidentielles relève de la responsabilité du propriétaire selon l'article 3 du règlement sur la qualité de l'eau potable;
- Dans les faits : les citoyens ne sont pas bien informés de la problématique, la majorité des propriétaires de puits se fient au goût, à l'odeur et à la couleur de l'eau pour juger de sa qualité, les effets sur la santé sont perceptibles après 20 ou 30 années d'exposition pour certains métaux lourds, donc les propriétaires ne perçoivent pas les dangers associés et le prix des analyses est généralement élevé.
- Actions réalisées ou en cours :
 - Informer et sensibiliser la population (de manière continue)
 - Approcher des partenaires de mise en œuvre (de manière continue)
 - Favoriser la réalisation d'analyses d'eau pour les résidences isolées avec la mise en place du *projet d'analyse volontaire de la qualité de l'eau des puits domestiques*
 - Alimenter les bases de données des partenaires (en cours)
- Actions à mettre en place :
 - Maintenir les partenariats avec les laboratoires afin de poursuivre le projet à long terme;
 - Évaluer la possibilité de transférer les connaissances acquises dans le cadre du PACES : formation pour les gestionnaires (municipalités, MRC et acteurs économiques);
 - Répertoire les besoins des partenaires (de manière continue).

3.5 Objectif A3-2 : Exploiter un réseau d'observateurs sur le terrain

Le territoire à couvrir par les 3 bassins versant de niveau un (1) du territoire de l'OBVAJ est de 42 381,78 km². Sur ce territoire, les programmes actuels d'acquisition de connaissances au Réseau de surveillance volontaire des lacs qui comprend seulement 13 lacs inscrits, ainsi que le Réseau-Rivière qui comprend 8 stations d'échantillonnage de rivières sur l'ensemble du territoire.

Points importants :

- La faible quantité sites d'échantillonnage sur le territoire sont de loin non suffisants afin d'obtenir un portrait de la santé des bassins versants;
- Actions réalisées ou en cours :
 - Projet de la Tournée des municipalités;
 - Formations « L'eau, chaque geste compte » :
 - Tournée des sites touristiques et lieux d'activités nautiques :
 - Présentation spécifique sur demande :
 - Diffusion de chroniques environnementales aux municipalités pour leur intégration dans les bulletins municipaux
- Actions à mettre en place :
 - Augmenter le nombre de lacs participant au RSVL;
 - Développement d'un réseau parallèle de surveillance des lacs sur le territoire de l'OBVAJ pour augmenter le nombre de données sur la qualité de l'eau;
 - Produire des infolettres trimestrielles sur l'actualité liées à l'eau, les projets au sein de l'OBVAJ ainsi que les dossiers en cours régionaux et provinciaux associés à l'eau pour les membres et acteurs de l'eau;
 - Élaborer un plan de financement récurrent;
 - Poursuivre la sensibilisation, l'éducation et la formation des citoyens et acteurs de l'eau;
 - Maintenir la publication de chroniques environnementales dans les bulletins municipaux des municipalités du territoire.

En résumé :

- Développer/améliorer les infrastructures permettant l'acquisition de données.

3.6 Objectif B1-1 : Prévenir l'arrivée d'espèces aquatiques exotiques envahissantes

La problématique de la prévention de l'arrivée des espèces exotiques envahissantes (EEE) qui est en pleine croissance au Québec et qui présente, pour certaines espèces, une menace importante pour notre territoire. La popularité de notre région pour les activités récréotouristiques, notamment pour la chasse et la pêche, met à risque le réseau hydrographique. Les EEE sont des animaux, organismes ou plantes qui sont introduits dans un milieu où ils ne sont pas naturellement présents et qui détiennent un fort pouvoir de colonisation. Elles s'adaptent rapidement au milieu où elles sont introduites et entrent en compétition avec les espèces indigènes et les mettent en danger.

Points importants :

- Cette problématique est difficile à voir et une fois bien installée, une EEE est pratiquement impossible à éradiquer. Un seul fragment peut infester un lac en 2 ans et le traitement peu efficace est très coûteux.
- Ces EEE peuvent causer des pertes de services écosystémiques bénéfiques pour la société (pollinisation, régulation du cycle de l'eau et filtration de l'eau, etc.), peuvent donc engendrer des coûts économiques importants (ex. : pertes de valeur immobilière, pertes pour les pourvoiries, obstruction de prise d'eau potable, dégradation des plans d'eau pour les activités récréotouristiques).
- Certaines espèces peuvent être dangereuses pour la santé (ex. : berce du Caucase, panais sauvage)
- Bilan de la situation du **cladocère épineux** : maintenant arrivé au Témiscamingue aux lacs **Larderg** et **Raven**; lacs couramment utilisés par des pêcheurs qui utilisent également les lacs au nord de la ligne de partage des eaux.
- Bilan de la situation du **Myriophylle en épis** : a été confirmé à la limite de la ligne de partage des eaux dans la municipalité de Rouyn-Noranda aux lacs : **Osisko, Dufault, Pelletier, Opasatica, Noranda, Renaud et Rouyn**.
- Actions réalisées ou en cours :
 - Actions de sensibilisation mises en place en lien avec les recommandations découlant de l'atelier effectué en novembre 2015 par la TRGIEBV;
 - Élaboration d'une **stratégie de prévention** avec le Comité régional de lutte contre les espèces exotiques envahissantes qui a misé, en 2016, sur la sensibilisation);
 - Formation « *L'eau, chaque geste compte* » de l'OBVAJ, destinée aux citoyens et au secteur municipal;
 - Activités de sensibilisation et d'information pour les utilisateurs récréatifs (ex. : station de lavage de bateaux);
 - Formation des employés de l'OBVAJ au lavage des embarcations;
 - Recensement des besoins municipaux au niveau de l'affichage (tourné des municipalités, 2015-2016);
 - Mise en place d'un système de centralisation de l'information (MDDELCC, Sentinelle);
 - Campagne de détection (en continu, tournée du territoire terrestre effectuée en 2015)

- Création d'un sous-comité pour la mise en place d'affiches aux rampes de mise à l'eau prioritaires sur le territoire;
 - Préparation de demandes de subvention pour affiche aux rampes de bateaux;
 - Confection d'un dépliant mis à jour sur les espèces spécifiques à surveiller pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue.
- Actions à mettre en place :
 - Former des bénévoles du réseau de surveillance à l'identification des espèces envahissantes;
 - Former des professionnels sur le terrain;
 - Adoption d'une stratégie régionale;
 - Mettre en place un processus d'intervention rapide et un protocole
 - Maintenir la collaboration au Comité régional de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

3.7 Objectif B2-1 : Favoriser l'application de règlements

Miser sur le pouvoir réglementaire permet d'augmenter les connaissances du territoire et d'harmoniser les pratiques des acteurs et des citoyens. La compétence réglementaire en environnement revient en grande part aux municipalités. Toutefois, dans la réalité, la plupart des municipalités manquent de ressources financières et humaines afin de bien encadrer la GIEBV. De plus, il est fréquent de constater, particulièrement chez les municipalités possédant de moins grands moyens financiers, un manque de connaissances face à la gestion de l'environnement. Il est donc primordial de soutenir les décideurs et employés municipaux afin de tendre vers une gestion efficiente de l'eau.

Points importants :

- Actions réalisées ou en cours :
 - (2013) Rédaction du document *Étude et critique de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI)*. (Examen du cadre législatif, évaluation et critique de la réglementation pour la protection des cours d'eau mettent en évidence les obstacles potentiels à la protection de plans d'eau et évaluation des normes réglementaires municipales de protection des plans d'eau);
 - (2015-2016) Projet de la tournée des municipalités (répertorier les besoins et les connaissances des acteurs municipaux, présenter des exemples de réglementation municipale en environnement au Québec et informer de la situation des plans d'eau sur les différents territoires municipaux);
 - Formation « *L'eau, chaque geste compte* » de l'OBVAJ, destinée aux citoyens et au secteur municipal. (Valoriser les formations auprès des élus, favoriser l'adoption de règlements et sensibiliser les acteurs de l'eau).
- Actions à en mettre en place :
 - Évaluer l'intérêt des municipalités à mettre en place une table de concertation municipale ou un comité de travail;
 - Effectuer le transfert de connaissances relatives aux réglementations environnementales ailleurs au Québec aux municipalités du territoire;
 - Accompagner les municipalités dans leurs démarches de projet de réglementation.

En résumé :

- Harmoniser les règlements municipaux au sein d'un même bassin versant.

3.8 Objectif B2-2 : Protection des infrastructures routières

Cet objectif fait référence à la protection des infrastructures routières face aux impacts des activités du castor. Le castor, dans la région, est trois fois plus présent qu'ailleurs au Québec et en Abitibi-Témiscamingue, les castors ont causé des dommages évalués à 200 000 \$. Il est constaté que la population de castor augmente et le contrôle diminue; la baisse des prix des peaux étant en cause.

Points importants :

- Malgré que leurs activités engendrent parfois des dommages aux infrastructures, les castors apportent des bénéfices à l'environnement tel la création de milieux humides qui octroie de grands services écosystémiques et qui augmente la biodiversité. Ce qui appuie l'importance de miser sur la cohabitation avec le castor plutôt que la trappe, dans bien des cas.
- Les impacts négatifs des activités du castor sont cependant multiples (perturbation de l'écoulement de l'eau, augmentation du niveau d'eau et risques d'inondation, contribuent à la sédimentation des cours d'eau et à l'augmentation du phosphore et des cyanobactéries dans les plans d'eau, etc.).
- Les actions réalisées par l'OBVAJ jusqu'à maintenant se portent sur l'évaluation des impacts théoriques du castor sur les ponceaux.
- Actions à mettre en place :
 - Documenter les préoccupations : des gestionnaires des chemins forestiers, de chemins routiers, des responsables de l'écoulement de l'eau (MRC) et des usagers récréatifs (citoyens, pêcheurs, trappeurs, etc.)
 - Poursuivre la participation aux TLGIRT;
 - Prioriser les secteurs d'intervention;
 - Évaluer les possibilités de financement.

3.9 Objectif B2-3 : Proposer des milieux sensibles à protéger

Deux paramètres sont en jeu lorsqu'il est question des milieux sensibles dans le plan d'action : les aires protégées et les milieux humides. Depuis 2002 la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (LCPN) a pour finalité de sauvegarder le caractère, la diversité et l'intégrité du patrimoine naturel au Québec. Toutefois, les cibles annoncées n'ont pas été atteintes. Celles-ci étaient de 12 % pour 2015 et de 17 % pour 2020 par la signature du protocole de Nagoya. En date du 31 mars 2016, au Québec seulement 9,32 % ont été atteints et 7,13 % pour notre région. 12 zones d'étude pour l'Abitibi-Témiscamingue sont présentement à l'étude totalisant 1 600 km².

Ensuite, la délimitation des milieux humides lors de construction peut s'avérer problématique. La *Loi sur la qualité de l'environnement* exige un Certificat d'autorisation lorsqu'il y a construction en milieu humide et selon la « richesse » du milieu humide en cause ; le constructeur devra protéger une partie de terrain en compensation. Toutefois, les plans qui sont utilisés par les municipalités et le MDDELCC sont des cartes de milieux humides potentiels, celles-ci ne représentent pas nécessairement la juste délimitation du milieu humide dans la réalité. Il se trouve donc parfois des milieux humides qui sont détruits lorsque le MDDELCC n'est pas au fait de la situation sur le terrain et lorsque le constructeur ne possède pas les connaissances nécessaires afin de bien comprendre les balises de la délimitation d'un milieu humide. Il se trouve donc une faille dans le processus dans certains cas.

Points importants :

- L'entrepreneur qui est le seul sur le terrain n'est souvent pas en mesure de déterminer s'il y a présence de milieux humides;
- Il y a donc souvent destruction de milieux humides sans certificat d'autorisation, par absence de connaissance de cause;
- À moins de plaintes, le MDDELCC ne pourra intervenir, car il ne peut être partout à la fois. Il est alors important de se questionner comment il est possible d'agir par règlementation sur cette problématique de manière locale.
- Étapes réalisées et en cours:
 - Plusieurs consultations publiques ont eu lieu dans les dernières années concernant les aires protégées de la région;
 - La concertation avec les organismes locaux a été réalisée par le MDDELCC;
 - L'OBVAJ continue de suivre les développements concernant les aires protégées;
 - Le suivi du dossier de la protection des milieux humides permet de penser qu'il est possible d'améliorer les pratiques afin de développement des solutions au niveau local ou régional;
 - Dossier qui pourrait fortement être discuté lors de la mise en place d'une instance de concertation municipale.

3.10 Objectif B2-4 : Documenter la gestion de la coupe forestière par bassin versant et ses impacts

Plus de 50 % du territoire de gestion de l'OBVAJ se situe en zone forestière. Il se trouve donc sept (7) unités d'aménagement forestier et cinq (5) tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire. Les sols mis à nu, la compaction du sol et l'utilisation de fossés de drainage sont des impacts des opérations forestières qui engendrent de multiples perturbations sur le régime hydrologique et la qualité des cours d'eau tels : l'augmentation de l'écoulement de crues et des débits de pointe, l'érosion et la sédimentation, l'augmentation de la température, l'augmentation du taux de fonte printanière, augmentation du ruissellement de surface, augmentation de la teneur en eau du sol, etc.

Points importants :

- Le programme de calcul du pourcentage maximal de coupe acceptable pour la conservation des écosystèmes aquatiques permet de favoriser la gestion rationnelle des ressources naturelles exploitables afin de prévenir ou d'atténuer les impacts sur les cours d'eau.
- L'influence de la coupe forestière sur le régime d'écoulement de l'eau et sa qualité s'avère extrêmement complexe. Elle demeure difficilement prévisible et les données dont on dispose actuellement dans ce domaine sont fragmentaires et insuffisantes.
- Il est à noter que les limites de coupes fixées ne prennent aucunement en considération les exigences du cycle vital d'une espèce particulière en fonction des débits. Elles visent essentiellement à assurer la stabilité du régime hydrique afin que les modifications des conditions chimiques et physiques du milieu n'entraînent pas une dégradation sévère de l'habitat du poisson.
- Le programme est basé sur les débits de pointe (les débits de pointe sont des écoulements maximaux d'un cours d'eau résultant d'orages et d'averses prolongées ou de la fonte de la neige).
- Toutefois, les débits de pointe ne sont pas les seuls paramètres qui devraient être analysés. La pente, le type de sol, le type de plantation et les vents dominants sont des facteurs qui peuvent influencer les impacts sur un cours d'eau et qui devraient être considérés dans le pourcentage de coupe forestière par bassin versant.
- Actions réalisées ou en cours :
 - Participation aux TLGIRT
- Actions à mettre en place :
 - Documenter les impacts de la coupe forestière à l'échelle d'un bassin versant;
 - Documenter les objectifs par bassin versant des coupes sur la ZGIEBV;
 - Promouvoir des objectifs locaux en matière de coupe par bassin versant dans le cadre des normes de certification;

3.11 Objectif C1-1 : Élaborer un protocole de détermination des cotes de crue spécifique à la région

La détermination des cotes de crues se présente comme étant mal adaptée pour certains territoires de la zone de gestion. Le ministère de l'Environnement lançait, en août 1998, le Programme de détermination des cotes de crues de récurrences de 20 ans et de 100 ans (PDCC), lequel visait 155 nouveaux secteurs de lacs et de rivières au Québec; ce programme a pris fin en 2004. Depuis, il n'existe plus de programme gouvernemental relatif à la détermination des zones inondables et comme les fonds du gouvernement du Québec étant épuisés pour ce programme, la responsabilité revient depuis lors, aux MRC et municipalités. La couverture régionale par le programme de détermination des cotes de crue est partielle. Lors de la rédaction du PDE, le cas du lac Abitibi a révélé les limites de ce programme, entre autres lors de cas de gestion transfrontalière du lac. De plus, des problématiques d'autorisation de développement ont également été soulevées par des municipalités en raison des zones inondables ayant été définies par ce programme.

Points importants :

- Diverses municipalités ont tenté des actions afin de faire modifier sans succès les cotes de crues non adaptées, notamment la municipalité de Barraute et la Paroisse de Senneterre;
- La détermination des cotes de crue effectuée se basait généralement sur des analyses statistiques considérant les débits maximums annuels;
- Ces débits ont été enregistrés à des stations hydrologiques associées au territoire d'étude, toutefois, l'occupation très récente de plusieurs secteurs de la région rend difficile l'exploitation de données historiques;
- Actions réalisées ou en cours :
 - Des démarches ont été entreprises par l'OBVAJ afin de d'édifier un protocole concernant le développement de cotes de crues plus adaptées pour certains secteurs;
 - L'OBVAJ a par ailleurs proposé un projet au Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) pour la réévaluation des cotes de crues, qui a été refusé;
- Actions à mettre en place :
 - Voir à la recension des cas problématiques ;
 - Identifier les intervenants (municipalités et MRC touchées);
 - Élaborer une méthodologie adapté au contexte régional (Élaboration d'un protocole);
 - Validation du protocole avec le MDDELCC et le Centre d'Expertise Hydrique du Québec (CEHQ).

3.12 Objectif D1-1 : Gestion interprovinciale; mise en œuvre d'une gestion par bassin versant sur le lac Abitibi

Cet objectif porte sur la gestion interprovinciale des eaux, plus particulièrement de la gestion du lac Abitibi et, qui consiste en un réservoir dont le niveau d'eau est maintenu par la présence du barrage hydro-électrique Twin Falls qui est situé en aval du lac Abitibi, du côté ontarien. La problématique reliée à cet enjeu est que la gestion du lac a révélé des seuils du niveau d'eau parfois trop bas, parfois trop élevés, ce qui a engendré maints dommages et de nombreux coûts.

Points importants :

- La faible bathymétrie de la partie québécoise fait en sorte que les variations du niveau de l'eau ont beaucoup plus d'impacts sur la partie québécoise;
- La partie québécoise du lac n'est nullement considérée dans le Plan de gestion des eaux (PGE), et le MRN-Ontario a autorisé des exceptions quant au dépassement du seuil minimal du niveau de l'eau du lac Abitibi pour maintenir l'activité économique du barrage;
- Lorsque le seuil minimal d'été fixé dans le PGE des eaux du lac est atteint, la baignade, la mise à l'eau des bateaux de plaisance et la navigation sont compromises;
- Divers impacts importants ont été constatés de la mauvaise gestion du barrage : érosion des berges, dommages importants aux infrastructures publiques, inondations, présence de cyanobactéries, disparition d'espèces d'oiseaux, etc.
- Le rapport émis par le CEHQ visant à informer les municipalités riveraines du lac Abitibi portant les cotes de crue fait abstraction du fait que celui-ci consiste en un réservoir géré par un barrage hydroélectrique et que la ligne des hautes eaux est en fait une ligne des hautes eaux modifiées (LHEM);
- Un protocole de communication clair de la gestion de l'eau du lac Abitibi entre les parties concernées au Québec et en Ontario fait défaut;
- Actions réalisées ou en cours :
 - L'OBVAJ a effectué des consultations publiques: citoyens, ministères, élus et directeurs généraux des municipalités.
 - Printemps 2013: l'OBVAJ interpelle le MDDEFP afin de signer une entente permettant de pallier aux manquements d'une gestion frontalière;
 - Printemps 2015: le MDDELCC annonçait la prise en charge du dossier et créa un comité conjoint sur la gestion de l'eau; le comité conjoint Ontario-Québec sur la gestion de l'eau.
- Actions à mettre en place :
 - Suivre l'évolution du comité conjoint sur la gestion de l'eau;
 - Effectuer une consultation avec la population afin de s'assurer de la satisfaction des usagers du territoire face aux nouvelles démarches.

3.13 Objectif D2-1 : Favoriser l'adhésion des municipalités à l'application du concept aquaresponsabilité ou de gestion intégrée de l'eau

Cet objectif porte sur la promotion des concepts d'aquaresponsabilité et de gestion intégrée de l'eau auprès des municipalités du territoire.

Points importants :

- Le concept d'aquaresponsabilité et la certification d'aquaresponsabilité a été développé par l'institut international de l'aquaresponsabilité municipale. L'aquaresponsabilité est un concept qui englobe toutes les actions qu'une ville devrait entreprendre pour garantir une saine gestion de ses ressources et de ses services d'eau sur son territoire, et ce, afin d'assurer : la protection et la pérennité de la ressource, l'optimisation de la qualité des services, les coûts les plus avantageux et l'optimisation et la durabilité des infrastructures;
- Ce programme de certification s'adresse à toutes les villes qui ont le souci d'assurer la pérennité de leur ressource en eau et de leurs services d'eau afin d'en réaliser une gestion responsable et afin d'être certifiée, une ville doit être soumise à une procédure d'audit comportant 9 thèmes et 17 indicateurs de la gestion de l'eau;
- Actions réalisées ou en cours :
 - 2014: Audit d'aquaresponsabilité avec la Ville de Val-d'Or réalisé en partenariat avec l'IIAM (Contribution de la Ville de Val-d'Or : 45 390\$, contribution de l'IIAM : 36 720 \$)
 - Informer les élus et la population sur l'état des lacs et des cours d'eau de manière continue selon les données présentement disponibles ;
 - Projet de la Tournée des municipalités
 - Formation « L'eau, chaque geste compte ! »
- Actions à mettre en place :
 - Développer un protocole régional d'aquaresponsabilité pour les petites municipalités (0-5000 habitants) pour favoriser la mise en œuvre de la GIEBV ;
 - Promouvoir le concept de gestion intégrée de l'eau (GIE) via le concept d'aquaresponsabilité ;
 - Réaliser des diagnostics de lacs de villégiatures;
 - Augmenter la collecte de données concernant la qualité de l'eau du territoire;
 - Proposer une campagne de diminution de la consommation d'eau adaptée à la région;
 - Proposer des formations au personnel technique des municipalités sur l'aquaresponsabilité.

3.14 Objectif E1-1 : Développer une vitrine médiatique pour favoriser l'information et la sensibilisation en lien avec les problématiques de l'eau

Ce dernier objectif du plan d'action concerne la médiatisation des informations concernant la gestion intégrée de l'eau sur la zone de gestion. Une vitrine médiatique permet de véhiculer facilement de l'information à des publics ciblés : municipalités, citoyens, membres, partenaires de mise en œuvre, etc. L'éducation et la sensibilisation sur les enjeux hydriques et les problématiques de la ZGIEBV Abitibi-Jamésie permettent la mobilisation des citoyens et des acteurs de l'eau dans la mise en œuvre de la GIEBV par exemple sur les avantages de l'aménagement d'une bande riveraine ainsi que la consommation responsable de l'eau, etc.

Points importants :

- Statut actuel du projet *Engagés au fil de l'eau* et l'implication de l'OBVAJ dans ce projet :
 - Projet régional (Abitibi-Témiscamingue) qui s'est échelonné de 2013 à 2015 touchant les étudiants du primaire, secondaire et cégep, selon le type d'activités ;
 - En 2016, le projet n'avait plus de fonds pour maintenir le poste de la coordonnatrice, donc le projet a été repris par les organismes partenaires dont l'OBVAJ;
 - L'OBVAJ coordonne et participe aux activités lorsque les écoles en font la demande;
 - Deux types d'activités sont offerts : J'adopte un cours d'eau et Opération PAJE
 - En 2016, l'OBVAJ a effectué deux activités J'adopte un cours d'eau. : École Le Tremplin de Malartic (Petite Rivière-Héva) et Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue (Rivière Bourlamaque).

- Actions réalisées ou en cours :
 - Informer et sensibiliser les jeunes grâce au projet Engagés au fil de l'eau;
 - Publier des chroniques hydriques dans les bulletins municipaux grâce au projet de la Tournée des municipalités (26 journaux à ce jour)
 - Informer les membres par la publication de l'Infeaulettre;
 - Informer les utilisateurs sur la qualité de l'eau;
 - Offrir des formations appliquées au public et aux professionnels;
 - Formation « L'eau, chaque geste compte! »

- Actions à mettre en place :
 - Organiser un forum régional sur l'eau;
 - Diffuser une revue de presse trimestrielle;
 - Développer une journée sur la gestion de l'eau au Camp des professeurs;

4. METHODOLOGIE

Afin de réaliser la priorisation du Plan d'action, trois (3) rencontres de trois (3) heures chacune ont été nécessaires à la TRGIEBV. Afin de réduire les biais engendrés par la subjectivité de la comptabilisation de données qualitatives et par soucis d'efficacité, un outil de codécision employant des valeurs quantitatives a été élaboré afin de recueillir le niveau de préoccupation des collaborateurs sur différents critères reliés aux objectifs à prioriser. L'objectif étant d'utiliser un outil d'aide à la décision efficace, opérationnel et adapté à la réalité du travail des OBV qui détiennent peu de ressources financières et humaines afin de procéder à cette étape de planification.

Cet outil est inspiré de la planification de système de management environnemental de la norme ISO 14001 et permet d'incorporer, dans une même grille d'évaluation, les préoccupations des acteurs reliées aux objectifs à mettre en œuvre afin d'obtenir une cote globale de priorité. Celle-ci présente une pondération considérée selon différents critères issus de données environnementales, de données économiques, selon la prépondérance des exigences légales et de l'inertie de la mise en œuvre ainsi que selon les données s'appliquant à la préoccupation des différents groupes d'acteurs représentés par les collaborateurs de la TRGIEBV.

Les critères qui ont été évalués pour chacun des objectifs du Plan d'action sont les suivants :

- Niveau de préoccupation des impacts de l'enjeu sur les eaux souterraines
- Niveau de préoccupation des impacts de l'enjeu sur les eaux de surface
- Niveau de préoccupation de la sévérité des impacts environnementaux
- Niveau de préoccupation de l'urgence d'agir
- Niveau de préoccupation de la persistance de l'enjeu
- Niveau de préoccupation concernant l'inertie de la mise en place de l'objectif
- Niveau de préoccupation sur l'importance des coûts financiers reliés à la mise en place de solutions concrètes
- Niveau de préoccupation que reflète l'enjeu environnemental pour les différents secteurs d'activité

Afin de faciliter le processus, un questionnaire a été distribué à tous les collaborateurs présents et les données ont été recueillies sous forme de questions auxquelles ces derniers devaient répondre par un choix de réponse. La pondération est présentée par l'échelle suivante :

- 0 : Nulle**
- 1 : Faible**
- 2 : Modérée**
- 3 : Une implication est nécessaire**
- 4 : Importante**
- 5 : De première nécessité**

Le tableau suivant en présente un exemple des questions posées pour chacun des objectifs du Plan d'action.

Objectif A1-1 Mettre en oeuvre une solution alternative aux systèmes autonomes d'assainissement des eaux usées	Échelle					
1. Quelle est, selon vous, l'importance de l'enjeu environnemental sur les eaux souterraines ?	0	1	2	3	4	5
2. Quelle est, selon vous, l'importance de l'enjeu environnemental sur les eaux de surface ?	0	1	2	3	4	5
3. Quelle est, selon vous, la sévérité des impacts de l'enjeu environnemental présenté?	0	1	2	3	4	5
4. Quelle est, selon vous, la probabilité d'occurrence de l'enjeu environnemental présenté?	0	1	2	3	4	5
5. À quel niveau l' urgence d'agir vous préoccupe-t-elle?	0	1	2	3	4	5
6. Quelle est, selon vous, la persistance de l'enjeu environnemental dans le temps?	0	1	2	3	4	5
7. Quel est, selon vous, le niveau d' inertie de l'enjeu environnemental? (c.-à-d. tous les critères qui empêchent la mise en place de solutions concrètes)	0	1	2	3	4	5
8. Quelle est, selon vous, l'importance des coûts financiers reliés à la mise en place de solutions concrètes?	0	1	2	3	4	5
9. Quel est, selon vous, le niveau d'importance de l'enjeu environnemental présenté pour votre secteur d'activité ?	0	1	2	3	4	5

Les réunions se sont déroulées de la manière suivante : une présentation de l'objectif a tout d'abord effectuée par un employé de l'OBVAJ afin d'exposer l'avancement de projets, les actions réalisées, en cours et à mettre en œuvre, puis, une période de questions et de discussion a eu lieu entre les acteurs présents. Une période a ensuite été allouée afin que les collaborateurs répondent de manière individuelle au questionnaire.

De plus, afin de recueillir des informations supplémentaires et commentaires concernant les objectifs du Plan d'action, les trois questions à développement suivantes ont été ajoutées au questionnaire de priorisation :

1. Pouvez-vous poser des actions concrètes concernant cette problématique ?
2. Envisagez-vous des partenaires potentiels afin de réaliser la mise en œuvre de cet objectif ?
3. Détenez-vous des données ou des informations supplémentaires concernant cet objectif ?

Les questionnaires ont été comptabilisés à la suite des rencontres de priorisation afin d'obtenir la moyenne de chacun des critères selon le nombre de collaborateurs avec droits de vote présents à chacune des trois (3) réunions. Ensuite, les moyennes des différents critères ont été additionnés puis divisé par le nombre de critères, soit par le nombre neuf (9) afin d'obtenir une cote globale pour chacun des objectifs.

5. PRESENTATION DES RESULTATS

La grille suivante expose les résultats obtenus suite à la compilation des résultats des questionnaires.

Objectif	Données environnementales						Données économiques		Préoccupation sectorielle	Total
	Eau souterraine	Eau de surface	Sévérité	Probabilité	Persistance	Urgence d'agir	Inertie	Coûts		
A1-1	3.75	4.13	3.75	4.19	3.81	4.25	- 4.25	- 4.31	3.5	2.09
A1-2	3.25	4.06	3.44	3.81	3.19	3.69	- 3.31	- 3.13	2.62	1.96
A2-1	3.38	4.25	3.81	3.63	3.44	4.06	- 3.06	- 3.69	2.75	2.06
A3-1	4.31	3.19	3.06	3.56	3.44	3.50	- 2.38	- 2.69	2.50	2.05
A3-2	2.87	4.33	2.73	3.73	3.47	3.87	- 2.93	- 3.13	3.40	2.04
B1-1	1.14	4.35	3.92	4.21	4.00	4.64	- 2.78	- 3.07	3.14	2.17
B2-1	3.28	4.00	3.28	3.00	3.00	3.50	- 2.28	- 3.00	3.14	1.99
B2-2	1.07	3.07	2.71	3.78	2.42	3.71	- 3.07	- 3.71	2.57	1.39
B2-3	3.14	3.36	3.50	3.14	3.28	3.85	- 2.90	- 3.14	3.00	1.91
B2-4	2.57	3.71	3.21	3.43	2.57	3.50	- 3.50	- 3.78	2.43	1.65
C1-1	1.00	2.46	2.00	2.18	1.73	2.90	- 3.09	- 3.73	1.90	0.82
D1-1	0.82	3.00	2.36	2.81	2.00	3.09	- 2.55	-2.55	1.36	1.15
D2-1	3.30	3.50	2.50	2.70	2.10	3.00	- 3.44	- 4.10	2.10	1.30
E1-1	2.82	3.00	2.18	2.55	2.91	3.27	- 2.18	- 3.00	2.54	1.57

La notation est présentée par des chiffres de 0 à 5 selon l'importance qu'accordent les acteurs pour les préoccupations environnementales, les données économiques disponibles, les possibilités ou les restrictions qu'offre la législation et la position sociale sur la mise en œuvre des actions (inertie) ainsi que selon l'importance que représente l'enjeu environnemental pour leur secteur d'activité : 0, représentant aucune préoccupation, à 5, représentant le plus haut niveau de préoccupation. Les données économiques relatives au projet présentent une pondération négative concernant l'inertie et les coûts associés (mis à part dans le cas où la mise en place d'un projet apporte un apport économique direct, ce qui ne s'applique toutefois à aucun des objectifs présentés dans le cadre de cet exercice). Pour ce qui est de l'inertie, plus il est possible de réaliser un objectif, plus l'inertie se présente faible, plus il y a d'entraves à la mise en place d'un objectif, plus celle-ci sera élevée. La colonne « total » représente la moyenne de tous les critères et octroie une cote globale à chacun des objectifs.

6. ANALYSE

Le tableau suivant présente la priorité de gestion des objectifs du Plan d'action de l'OBVAJ selon les recommandations des collaborateurs de la TRGIEBV.

Objectif	Cote	Classement
Objectif B1-1 : Prévenir l'arrivée d'espèces aquatiques exotiques envahissantes	2.17	1
Objectif A1-1 : Mettre en œuvre une solution alternative aux systèmes autonomes d'assainissement des eaux usées	2.09	2
Objectif A2-1 : Optimiser les réseaux de surveillance gouvernementaux à une gestion par bassin versant	2.06	3
Objectif A3-1 : Surveiller la qualité de l'eau résidentielle	2.05	4
Objectif A3-2 : Exploiter un réseau d'observateurs sur le terrain	2.04	5
Objectif B2-1 : Favoriser l'application de règlements	1.99	6
Objectif A1-2 : Accompagner le développement agricole	1.96	7
Objectif B2-3 : Proposer des milieux sensibles à protéger	1.91	8
Objectif B2-4 : Documenter la gestion de la coupe forestière par bassin versant et ses impacts	1.65	9
Objectif E1-1 : Développer une vitrine médiatique pour favoriser l'information et la sensibilisation en lien avec les problématiques de l'eau	1.57	10
Objectif B2-2 : Protection des infrastructures routières	1.39	11
Objectif D2-1 : Favoriser l'adhésion des municipalités à l'application du concept aquaresponsabilité ou de gestion intégrée de l'eau	1.30	12
Objectif D1-1 : Gestion interprovinciale; mise en œuvre d'une gestion par bassin versant sur le lac Abitibi	1.15	13
Objectif C1-1 : Élaborer un protocole de détermination des cotes de crue spécifique à la région	0.82	14

7. PROJETS EN COURS OU EN DEVELOPPEMENT

- Concernant l'enjeu de la **prévention de l'arrivée des espèces exotiques envahissantes (Objectif B1-1)**, l'OBVAJ évalue la possibilité d'offrir à nouveau, à la saison estivale 2017-2018, une formation aux citoyens, associations de riverains et ainsi qu'aux acteurs municipaux du territoire des formations visant à informer sur les dangers de l'introduction des espèces exotiques envahissantes et sur les bonnes pratiques à employer.
- L'OBVAJ désire également voir à la sensibilisation des utilisateurs touristiques pour 2017-2018 tels les pourvoies et les marinas par exemple.
- Les recommandations de la TRGIEBV soutiennent le projet déjà en place du Comité de suivi sur les espèces envahissantes de l'Abitibi-Témiscamingue, auquel l'OBVAJ, participe quant à la sensibilisation sur le territoire. De plus, l'OBVAJ est présentement en recherche de financement par l'entremise de programmes régionaux afin de proposer l'installation d'affiches de sensibilisation aux rampes de mise à l'eau municipales qui ont été identifiées comme étant prioritaires sur le territoire.
- L'OBVAJ voit présentement à l'élaboration d'un dépliant d'information et de sensibilisation sur les espèces exotiques envahissantes retrouvés sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue ou à surveiller en collaboration avec le Comité de suivi sur les espèces envahissantes de l'Abitibi-Témiscamingue.
- Concernant l'enjeu du **traitement des eaux usées pour les résidences isolées (Objectif A1-1)**, la réglementation provinciale, déficiente à ce jour en sol argileux, permet difficilement à l'OBVAJ de développer des projets concernant cette problématique régionale. L'OBVAJ continuera de suivre de près les développements du règlement modifiant le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et maintiendra sa participation au comité technique de travail de l'Abitibi-Témiscamingue pour la modification du Q-2, r.22 (MDDELCC). L'OBVAJ s'engage à maintenir informée la population et les acteurs du territoire suite aux développements du projet gouvernemental.
- Concernant **l'optimisation des réseaux de surveillance gouvernementaux à une gestion par bassin versant (Objectif A2-1)**, l'OBVAJ est présentement à la recherche de ressources humaines et de partenaires financiers afin d'élaborer un programme d'échantillonnage régional des eaux de surface complémentaire au RSVL ainsi qu'au Réseau-Rivières encadrés par le MDDELCC. Le manque de données sur certaines régions du territoire a également été soulevé à la TRGIEBV et permettrait d'obtenir un meilleur portrait de la santé de la ressource.
- L'élaboration du projet pilote portant sur la gestion intégrée de l'eau du bassin versant de la rivière Milky est également toujours en cours à ce jour.
- Concernant le projet sur la **surveillance de la qualité de l'eau résidentielle (Objectif A3-1)**, le projet volontaire sur l'analyse de la qualité de l'eau de puits domestiques suit toujours son cours et le forfait est toujours disponible chez les laboratoires partenaires.
- La sensibilisation de cet enjeu suit son cours par différentes publications effectuées lors des périodes plus à risque pour la contamination bactériologique.

- De plus, l'OBVAJ évalue la possibilité de mettre en place un forum pour les municipalités de son territoire afin de traiter des enjeux importants soulevés lors de la Tournée des municipalités 2015-2016. La problématique des systèmes autonomes d'assainissement des eaux usées pourra y être présentée afin de mettre en commun les procédures présentement utilisées par les différentes municipalités, tout comme la problématique fréquemment soulevées de l'érosion des berges et de la végétalisation des bandes riveraines. Ceci pourrait permettre d'uniformiser les pratiques et de partager les outils utilisés à ce jour au niveau municipal. Cette tribune permettrait le transfert de connaissances ainsi que d'évaluer les besoins, d'offrir un plus grand soutien aux acteurs et de permettre de **favoriser l'application de règlements (Objectif B2-1)** tout comme de **favoriser l'adhésion des municipalités au concept de gestion intégrée de l'eau par bassin versant (Objectif D2-1)**.
- Finalement, l'OBVAJ tentera de développer, dans les prochains mois, un projet concernant **l'accompagnement du développement agricole (Objectif A1-2)** sur le territoire. Plus de détails seront disponibles à la prochaine réunion de la TRGIEBV.

8. CONCLUSION

Les recommandations concernant les différents objectifs du Plan d'action du PDE seront présentés au conseil d'administration de l'OBVAJ dans les plus brefs délais et permettront d'évaluer les possibilités budgétaires concernant les actions à mettre en œuvre, les projets à présenter aux acteurs du territoire ainsi que le développement de partenariats. Les commentaires recueillis dans le cadre des rencontres seront très utiles afin de cibler les acteurs à impliquer dans le développement de projets et ils permettront également de cibler l'implication possible des collaborateurs de la TRGIEBV. Il est possible de constater que la priorisation des objectifs du plan d'action concorde très bien avec les activités 2016-2017 de l'OBVAJ et permettra d'élaborer les activités à venir pour 2017-2018 de l'OBVAJ en fonction des recommandations de la TRGIEBV. Nous considérons cette activité de priorisation comme étant une réussite compte tenu du taux important de participation des collaborateurs, des échanges pertinents qui ont eu lieu lors des réunions ainsi que de la rigueur retrouvée à la lecture des questionnaires de priorisation. Nous tenons à remercier grandement tous les collaborateurs de la TRGIEBV qui ont participé à ce processus et l'OBVAJ intégrera de manière la plus fidèle possible les recommandations découlant de ce travail.

9. REFERENCES

Gangbazo, G. (2011). Guide pour l'élaboration d'un plan directeur de l'eau: un manuel pour assister les organismes de bassin versant du Québec dans la planification de la gestion et des Parcs.

Gendron, C. (2004). *La gestion environnementale et la norme ISO 14001*. Montréal : Les presses de l'Université de Montréal. 137 p.

